

- des prélèvements fiscaux sur les activités et produits nuisibles à l'environnement ou les produits inefficaces du point de vue de leur consommation d'énergie,
- la réduction ou, si possible, la suppression des subventions aux activités consommant beaucoup de ressources ou ayant un effet néfaste sur l'environnement,
- d'autres mesures telles que redevances ou taxes sur les émissions polluantes, consignation des emballages, permis négociables et incitations fiscales.

Ces mesures permettraient, en particulier pour ce qui concerne les produits énergétiques, d'établir des prix reflétant mieux le coût de la protection de l'environnement et les avantages qui en découlent et de lancer ainsi des signaux sur le marché et de créer des incitations. Elles modifieraient les modes de production et de consommation et favoriseraient l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles et ayant une efficacité énergétique élevée.

d) Oeuvrer à la mise au point d'une approche concertée de l'utilisation des instruments économiques, tâche qui serait d'autant plus aisée qu'elle pourrait s'appuyer sur des directives et études élaborées par des organisations internationales, en particulier l'OCDE, la CEE et la Communauté économique européenne. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction les travaux de l'OCDE concernant la préparation de principes et de directives internationales qui seront présentés à la réunion des Ministres de l'environnement des pays de l'OCDE en 1991.

e) Tout en poursuivant l'aide au développement actuelle, soutenir les programmes qui visent à accroître le flux de capitaux et de techniques favorables à l'environnement vers les pays en développement et vers les pays de l'Europe de l'Est afin d'appuyer les efforts réalisés par les pays bénéficiaires pour entreprendre des projets hautement prioritaires de gestion des ressources et du milieu naturel et pour remplir leurs obligations internationales relatives à la protection de l'environnement mondial. En particulier, il faudra définir de nouveaux moyens de fournir de telles ressources aux pays en développement. Nous accueillons avec satisfaction la décision du Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, en date du 8 mai 1990, qui prie instamment la Banque de procéder rapidement, en étroite collaboration avec le PNUE et le PNUD et les autres parties intéressées, à l'élaboration de propositions concernant un mécanisme pilote pour l'environnement mondial.

f) Prier instamment les donateurs et les organismes multilatéraux de tenir compte du rapport qui existe entre la charge du service de la dette et la capacité qu'ont les pays tant dans la région de la CEE qu'en dehors de mettre en oeuvre des mesures assurant la protection de l'environnement. En outre, nous demanderons instamment aux partenaires bilatéraux et multilatéraux et aux institutions financières de tenir pleinement compte des considérations relatives à l'environnement et des